

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 4 personnes ont quitté l'instance.

## Décision n°20230634

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le conseil d'administration du 23 juin 2016 et l'avis du comité technique du 29 mai 2017 Vu la délibération n° 20220624 du conseil d'administration du 30 juin 2022,

Vu l'avis du comité social d'administration du 15 mai 2023.

## Evolution des dispositifs de modulation des heures de service d'enseignement des enseignants-chercheurs et enseignants titulaires

Le conseil d'administration approuve l'évolution des dispositifs de modulation des heures de service d'enseignement.

- Création d'un dispositif unique intégrant MOISE et le report d'heures
- Report positif autorisé cumulé jusqu'à 96h (au lieu des 32h actuelles).
  - → Le report peut se renouveler d'une année à l'autre sans limitation.
- Le report négatif reste exceptionnel et plafonné à 32h.
- La modulation "MOISE" existante peut se faire en utilisant le nouveau dispositif de manière souple, report positif et négatif une même année autorisé. L'instruction en centrale est remplacée par une gestion directe au niveau des écoles.
- Afin de permettre l'instruction des dossiers, il est fortement recommandé que les demandes se fassent avant le 30 juin de l'année N.

Grenoble INP Institut polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00 Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Cette présente délibération entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 9

Total présents et représentés : 21

Nombre de votants : 21 Nombre d'abstentions : 4

Total des suffrages exprimés: 17

Nombre de voix défavorables : 0 Nombre de voix favorables : 17

X à l'unanimité des suffrages exprimés

☐ à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL

Vice-président du conseil d'administration

**Yves MARECHAL** 

Vice-président

du Conseil d'Administration

Institut polytechnique de Grenoble

Grenoble INP Institut polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00 Fax +33 (0)4 76 57 45 01